



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.7
30 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 5 c) de l'ordre du jour

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS : RÔLE
DES PRINCIPAUX GROUPES, DANS LE CADRE EN PARTICULIER
DES CHAPITRES 23 À 32 D'ACTION 21

Projet de décision présenté par le Président

Grands groupes

(Chapitres 23 à 32 d'Action 21)

1. La Commission du développement durable :

a) S'est félicitée des contributions des principaux groupes aux travaux de sa quatrième session et de leur participation soutenue au suivi d'Action 21 aux niveaux local, national, régional et international. Leur adhésion aux objectifs du développement durable renforce l'action de la Commission et les efforts faits dans ce sens de par le monde;

b) S'est également félicitée des travaux menés par les principaux groupes, en préparation de la Journée du lieu de travail et de l'exposition/table ronde sur la jeunesse pour la quatrième session de la Commission. De plus, la Commission a pris note avec satisfaction de l'appui que les gouvernements et les organisations internationales avaient fourni, notamment sur le plan financier, pour organiser ces manifestations spéciales, et a engagé les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé à continuer de participer à la préparation des manifestations à venir;

c) A souligné les résultats encourageants des manifestations consacrées à certains grands groupes et a constaté que leur succès était dû en partie aux partenariats instaurés entre les principaux groupes et leurs réseaux;

d) A pris note avec satisfaction de la résolution 50/113 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée se déclare consciente du rôle important joué par les grands groupes à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, et estime que ces

groupes doivent participer activement à la préparation de la session extraordinaire, et qu'il convient de prendre les dispositions voulues pour qu'ils puissent apporter leur contribution aux travaux de la session extraordinaire;

e) Considérant l'importance de leur contribution à l'examen des questions relatives au développement durable, a invité tous les grands groupes à participer activement à la préparation et aux travaux de la session de 1997 de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait en 1997 à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

f) S'est félicitée des mesures prises par le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement, en collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, pour évaluer, par le biais d'une enquête mondiale, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des initiatives locales relevant d'Action 21, et a invité les gouvernements et les mécanismes nationaux de coordination compétents en matière de développement durable à soutenir pleinement la collecte des informations qui serviront à l'examen d'ensemble de 1997;

g) A souligné la nécessité de maintenir ou d'accroître, selon qu'il convient, la participation des grands groupes aux travaux de la Commission du développement durable et des organisations internationales qui jouent un rôle essentiel dans le suivi d'Action 21;

h) Consciente des efforts déployés par les organisations des grands groupes, en particulier les organisations non gouvernementales, pour mobiliser une aide technique et financière en vue d'appuyer les initiatives de développement durable des pays en développement, a encouragé les organisations, en particulier celles qui en ont la capacité, à poursuivre leurs efforts.

2. En conséquence, la Commission :

a) Encourage toutes les parties à adhérer à l'objectif d'une collaboration avec les grands groupes à tous les niveaux, dans la préparation des manifestations spéciales qui pourraient être organisées à l'occasion de l'examen de 1997;

b) Encourage les gouvernements et les organisations internationales à soutenir activement les initiatives prises par les grands groupes en vue de contribuer à l'examen de 1997;

c) Encourage les gouvernements à faire participer les représentants des grands groupes à la préparation de l'examen de 1997 au niveau national et les incite à envisager d'inclure les représentants de ces groupes dans les délégations qu'ils enverront à la cinquième session de la Commission du développement durable et, le cas échéant et conformément au règlement intérieur pertinent, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 1997;

d) Souscrit aux recommandations qui ont été formulées aux deuxième¹ et troisième² sessions de la Commission et approuvées par le Conseil économique et social dans ses décisions 1994/300 et 1995/235, concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales auprès de la Commission, et recommande que le Conseil, à sa session de fond de 1996, garde sur la Liste, comme il l'a prévu dans sa décision 1993/215, les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission aux termes de sa décision 1993/220;

e) Invite l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à s'assurer que, conformément à la résolution 50/113, les dispositions voulues ont été prises pour que les grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, puissent apporter la contribution la plus utile possible à la session extraordinaire de l'Assemblée en 1997;

f) Prie les organismes des Nations Unies d'encourager la tendance nouvelle à une ouverture et une transparence accrues vis-à-vis des grands groupes, et les engage, le cas échéant, à renforcer leur coopération avec ces groupes;

g) Prie les grands groupes de lui signaler les cas récents où, dans des réunions, conférences et instances internationales, des méthodes nouvelles ont été adoptées pour accroître la participation des grands groupes;

h) Souligne l'intérêt de rapports exhaustifs et d'évaluations indépendantes qui seraient présentés par les grands groupes et prie le secrétariat de la Commission, ainsi que d'autres organes des Nations Unies, de continuer à collaborer avec les grands groupes;

i) Engage les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres instances à poursuivre leurs efforts pour élaborer une documentation simple et claire sur Action 21, afin d'aider la population locale à jouer un rôle plus important dans l'évaluation des conditions écologiques, économiques et sociales, et à participer davantage à la prise de décisions concernant le développement durable au niveau local.

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. I par. 24 a).

² Ibid., 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, par. 26.